



## **Fiche technique sur le forfait mobilité durable**

**Références :** - Décret interministériel n° 2020-543 du 9 mai 2020 et arrêté du même jour.  
- Fiche pratique de la DGAFP du 9 mai 2020 relative aux modalités de versement du forfait de mobilité durable dans la fonction publique d'état.

### **1- Personnes éligibles :**

- les personnels de la fonction publique de l'Etat, titulaires et contractuels, y compris les agents de droits privés.
- les agents dont l'employeur est un établissement scolaire après accord du conseil d'administration.
- les personnels exerçant dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

### **2- Conditions d'octroi du FMD :**

- utilisation entre son domicile et son lieu de travail d'un cycle personnel, d'un cycle à pédalage assisté personnel (les autres modes de mobilités actives : trottinettes, gyropodes, etc., ne sont pas éligibles) ou d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager).
- utilisation au moins 100 jours par année civile, les jours sont proratisés à la quotité de travail.
- dépôt d'une déclaration sur l'honneur sur la plateforme numérique COLIBRIS de l'académie de Grenoble au plus tard le 31 décembre de l'année de référence.

### **3- Exclusion du dispositif :**

Sont exclus du dispositif, ceux qui bénéficient :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail
- d'un véhicule de fonction
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail
- d'un transport gratuit par l'employeur
- les agents relevant du décret n° 83-588 du 1<sup>er</sup> juillet 1983
- du remboursement partiel d'un abonnement de transport domicile/travail
- du remboursement de leurs frais de déplacements professionnels dans le cadre d'un service partagé ou d'un intérim

#### **4- Montant et modalité de versement du FMD**

Le montant de cette indemnité est un forfait de 200€, versé en une seule fois à l'année N+1 de la demande.

L'indemnité est non assujettie aux cotisations sociales et bénéficie de l'exonération fiscale.

L'attribution de cette indemnité à l'agent se fera sur présentation :

- d'une attestation sur l'honneur justifiant du nombre de jour d'utilisation dans l'année (directement sur colibris), et
- d'une attestation sur l'honneur du covoitureur dans le cas du covoiturage, ou
- d'un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) issu d'un site de covoiturage.

À tout moment, l'employeur peut effectuer un contrôle et demander à l'agent de produire tout justificatif à sa demande.

#### **5- Textes et liens**

Les conditions d'éligibilité et textes réglementaires sont disponibles sur le portail interactif agent – PIA : <https://pia.ac-grenoble.fr/intranet-cms/content/forfait-mobilites-durables>

Pour effectuer votre démarche via le formulaire dématérialisé, connectez-vous à COLIBRIS avec votre compte académique « prénom.nom@ac-grenoble.fr » et rendez-vous dans la partie « Démarches communes ».

<https://formulaires.valere.ac-grenoble.fr/demande-fmd-forfait-mobilite-durable/>